



Avis nr R-20 /2019 de la Commission d'accès aux documents :

(demande de révision de LUXTIMES.lu)

Par courriel du 8 octobre 2019, Madame, en sa fonction de rédactrice auprès du site d'actualités LUXTIMES.LU a, en application de l'article 10 de la loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte saisi la CAD pour avis alors qu'elle s'est vu opposer par courriel du 8 octobre 2019 de la part du Ministère des Affaires étrangères et européennes un refus de communication de la déclaration d'intention signée le 27 mars 2019 entre le Luxembourg et la Chine (**« Memorandum of Understanding (MoU) between the Governments of the Grand Duchy of Luxembourg and China in support of the Belt and Road Initiative »**).

La décision de refus fait référence à l'article 1er, paragraphe 2, point 1 de la loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte (« Sont toutefois exclus du droit d'accès, les documents relatifs : 1. aux relations extérieures, à la sécurité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'ordre public »)

La CAD a examiné le dossier lors de sa réunion du 17 octobre 2019.

Le document a trait aux relations extérieures du Luxembourg de sorte que le document sollicité est exclu du droit d'accès en application de l'article 1^{er}, (2) point 1 de la loi précitée du 14 septembre 2018.

Avis adopté à l'unanimité le 21 octobre 2019

Pierre Calmes

Tania Braas

Francis Maquil

Louis Oberhag

Jean-Claude Olivier